

Mémoire produit pour le Comité
permanent de la justice et des droits de la
personne, le 27 avril 2018

Traite de personnes

Glendyne Gerrard, directrice de Défendre la dignité

Traite de personnes au Canada
par Glendyne Gerrard de Défendre la dignité

Introduction et observations préliminaires

L'égalité entre les sexes et le commerce du sexe ne peuvent coexister. La traite des personnes à des fins sexuelles prospère dans les cultures où le patriarcat existe et l'égalité entre les sexes est absente. La traite des personnes à des fins sexuelles trouve ses racines dans la misogynie, le racisme et la croyance selon laquelle il existe une classe de personnes « inférieure » et donc, disponible pour l'achat. Le commerce sexuel est intrinsèquement violent. Au Canada, l'achat d'un autre être humain est rendu possible en raison des iniquités qui existent en matière de pouvoir. Le triangle de la traite des personnes est constitué des éléments suivants : une victime (l'offre), vulnérable et sans pouvoir, le plus souvent une femme au Canada; un proxénète ou un trafiquant (le distributeur), qui a exploité les vulnérabilités de la victime; et enfin un acheteur (la demande), presque toujours un homme ayant un revenu disponible et les croyances fondamentales susmentionnées. Pour mettre fin à la traite des personnes à des fins sexuelles au Canada, il faut s'attaquer à chacun des éléments du triangle ainsi qu'aux causes sous-jacentes.

Qui nous sommes

Défendre la dignité est un organisme national qui a pour but de mettre fin à toutes les formes d'exploitation sexuelle au Canada. Cela comprend la prostitution, les services d'escorte, les salons de massage, la pornographie et la traite des personnes. Notre travail est axé sur les survivants. Nous avons commencé nos activités en 2010. Nous concentrons nos efforts sur ce qui suit :

1. Sensibilisation et éducation

- Vidéo de formation pour les travailleurs auprès des jeunes « [Not in My Backyard](#) »
- Programme pour les jeunes « [Exposing Exploitation](#) »
- Journée d'apprentissage et de partage « Strengthening Our Sisters » à l'intention des femmes et des filles autochtones, dirigée par une survivante autochtone
- Activités et conférences
- Campagnes d'affichage et dans les médias sociaux sur l'achat de services sexuels, y compris la campagne « Acheter du sexe n'est pas un sport » lors des Jeux panaméricains de 2016, en Ontario, et la campagne « Buying Sex is a Crime », actuellement en cours sur le site www.buyingsexisacrime.ca
- L'exposition photographique de cinq survivantes canadiennes de l'exploitation sexuelle « Hope Lives Here »

2. Promouvoir la réforme du droit et des politiques auprès de tous les ordres de gouvernement, des entreprises et des organisations qui permettent l'exploitation sexuelle.
3. Aide aux survivants et aux fournisseurs de services
 - Le Fonds de soutien aux survivants est distribué deux fois par année aux demandeurs acceptés par l'entremise de leur fournisseur de services de soutien. Depuis 2015, Défendre la dignité a aidé 39 survivants à l'échelle du Canada par l'intermédiaire de 20 fournisseurs de services différents.
 - Les trousse de premiers soins « First Response Bags » renferment les articles nécessaires pour répondre aux besoins essentiels et immédiats des victimes de la traite des personnes. Les articles sont recueillis par des églises, puis remis à la police, aux services aux victimes ainsi qu'à d'autres fournisseurs de services qui les distribuent à leur tour aux victimes. Le programme est offert dans la région de Halton, en Ontario, et vise à étendre ses activités partout au Canada.

Recommandations

1. **Maintenir la loi actuelle sur la prostitution, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, puisqu'elle criminalise les acheteurs de services sexuels.** Les acheteurs de services sexuels doivent être tenus responsables du rôle qu'ils jouent dans la traite des personnes à des fins sexuelles, qui vise principalement les filles et les femmes. L'offre n'existerait pas s'il n'y avait pas de demande. Cette loi doit être appliquée dans chacune des provinces et des villes. La police, les procureurs de la Couronne provinciaux ainsi que les juges doivent recevoir une formation sur la législation.

Les études démontrent que les acheteurs de services sexuels (les clients) sont dissuadés par la perspective d'être accusés au criminel. La citation qui suit est tirée des conclusions de l'analyse de discussions en ligne tenues entre des acheteurs de services sexuels dans l'État de l'Illinois.

« Pour certains clients, les politiques qui les visent ou la présence accrue de policiers dans les zones où fleurit l'industrie du sexe peuvent suffire à mettre fin à leur "quête" d'un soir. Pour d'autres, ce peut être le terme définitif de leur démarchage. La plupart des messages affichés sur les babillards concernant les mesures de répression de la demande attestent que ces mesures ont déclenché de vigoureuses

discussions entre les clients au sujet de l'opportunité de continuer à acheter des services sexuels, et certains d'entre eux disent bien qu'ils ne prendront plus ce risque¹ ». [TRADUCTION]

Défendre la dignité confirme ces conclusions et rappelle les résultats obtenus en Suède depuis qu'elle a adopté une loi criminalisant l'achat de services sexuels.

« Depuis que l'achat de services sexuels est interdit, la prostitution de rue a diminué de moitié en Suède. Cette réduction peut être considérée comme le résultat direct de la criminalisation de l'achat de services sexuels. (Sweden)²

L'achat de services sexuels auprès de filles et de femmes constitue de la violence faite aux femmes, perpétue l'inégalité entre les sexes et équivaut très souvent à un acte de racisme en raison de la surreprésentation des femmes et des filles autochtones parmi les victimes de la traite au Canada. Les Autochtones représentent plus de la moitié de toutes les victimes de la traite, alors que seulement 4 % de la population du Canada est autochtone. L'achat de services sexuels doit être criminalisé afin de réduire le nombre de personnes victimes de la traite au Canada.

Toute considération visant à décriminaliser ou à légaliser la prostitution contribuerait à accroître la traite des personnes à des fins sexuelles au Canada. Lorsqu'on regarde ce qui se passe aux Pays-Bas ou en Allemagne où la prostitution est légalisée, on constate que « la multitude de procès en matière de traite des personnes menés devant les tribunaux néerlandais ont mis la lumière sur une horrible vérité – parmi toutes ces jeunes filles qui sourient derrière la fenêtre, bon nombre ont été amenées de pays de l'Europe de l'Est par des proxénètes impitoyables qui n'hésiteraient pas une seconde à leur administrer une correction, un coup de couteau ou à les agresser sexuellement³. » [TRADUCTION]

Jurgen Rudloff, autrefois fier propriétaire de la plus grande maison de prostitution d'Allemagne, a récemment été accusé d'avoir obtenu illégalement des fonds d'investisseurs et de s'être procuré des femmes auprès d'organisations de trafiquants⁴. La légalisation de la prostitution ne ferait qu'accroître la traite des personnes.

De plus, la *Loi* est un outil nécessaire dans la boîte à outils des forces policières pour lutter contre la traite des personnes. Le lieutenant-détective Dominic Monchamp du Service de police de Montréal a déclaré :

¹ « Our Great Hobby », une analyse des réseaux en ligne pour les acheteurs de services sexuels (Janson, 2013) en Illinois.

² (Suède) <http://www.government.se/content/1/c6/14/92/31/96b1e019.pdf>.

³ <http://www.dailymail.co.uk/news/article-5376077/Amsterdam-call-time-myth-happy-hooker.html>.

⁴ <http://www.dw.com/en/german-brothel-owner-in-court-for-trafficking-fraud/a-43099052>.

« Pour la première fois en 25 ans de service policier, je constate un changement majeur dans la lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle : nous sommes maintenant concentrés sur l'arrestation des acheteurs de services sexuels et le soutien aux victimes. Je suis entièrement en faveur d'une décriminalisation des victimes de la prostitution, mais je n'appuie aucunement la décriminalisation de l'achat de services sexuels. L'abrogation de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation supprimerait un outil précieux dont nous avons besoin pour aider à protéger nos communautés et les personnes exploitées. » [TRADUCTION]

2. **Les programmes de déjudiciarisation pour les contrevenants en matière de prostitution, aussi connus sous le nom de « John schools » devraient être obligatoires dans toutes les grandes villes canadiennes en raison du rôle qu'ils jouent dans l'éducation et la réforme des acheteurs de services sexuels.** En plus des amendes minimales imposées par la *Loi* aux acheteurs de services sexuels, la participation aux programmes de déjudiciarisation pour les contrevenants en matière de prostitution devrait être maintenue et étendue aux villes qui n'offrent pas ces programmes, et les frais de participation devraient être reversés directement aux services de sortie de la prostitution locaux. Ces programmes sont essentiels si nous voulons changer les attitudes sous-jacentes de misogynie, de racisme et de classisme qui sont omniprésentes chez les acheteurs de services sexuels. Les villes de Kelowna-Vernon, en Colombie-Britannique, Edmonton, en Alberta, Saskatoon, en Saskatchewan et Winnipeg, au Manitoba offrent toutes des programmes très efficaces de déjudiciarisation pour les contrevenants en matière de prostitution.
3. **Harmoniser la définition de la traite des personnes dans la législation canadienne avec celle du Protocole de Palerme des Nations Unies, approuvé par le Canada en 2002⁵.** Le passage du Protocole souligné ci-après doit être particulièrement intégré dans la législation sur la traite des personnes au Canada. L'inclusion du passage d'« abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité » visera les nombreux déséquilibres des pouvoirs et la multitude des inégalités dans les cas d'exploitation sexuelle.

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Le consentement d'une victime de la traite des

⁵ https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=ind&mtdsg_no=xviii-12-a&chapter=18&lang=fr.

personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée [ci-dessus], est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés [ci-dessus] a été utilisé⁶.

4. **Créer un système coordonné de collecte de données que la police, les fournisseurs de services et les organisations non gouvernementales doivent utiliser.** L'absence de points communs dans les définitions et les rapports permet à ce crime de se développer et aux trafiquants de passer inaperçus et, par le fait même, fait en sorte que les victimes souffrent. Il doit y avoir un centre national qui détient toutes les données de la police et des fournisseurs de services. Étant donné qu'il s'agit d'un crime sous-estimé pour lequel les poursuites sont rares, il est essentiel d'inclure les données des fournisseurs de services, ce qui donne une image plus complète et plus exacte de la traite au Canada.
5. **Supprimer les casiers judiciaires antérieurs de prostitution des victimes de la traite ainsi que de crimes non violents découlant de la traite.** Les casiers judiciaires représentent un énorme obstacle à la réinsertion sociale, à la recherche d'un emploi et au retour à une vie normale. Defend Dignity connaît une victime qui n'a pas été autorisée à terminer ses études parce qu'elle n'était pas en mesure de réaliser le volet pratique de son programme, et ce, en raison de son casier judiciaire lié à son expérience en matière de traite de personnes. Cette jeune mère avait travaillé fort pour reprendre sa vie après avoir été victime de ce crime, mais on lui a refusé la chance de terminer ses études et de trouver un bon emploi. Il faut supprimer ce genre d'obstacles.
6. **Modifier le *Code criminel* pour qu'il mette l'accent sur les actes du trafiquant et ne se fie pas uniquement au témoignage de la victime.** Puisqu'elle a déjà subi un traumatisme au moment de la traite, une victime ne fait que revivre son traumatisme lorsqu'une condamnation repose sur sa capacité de témoigner contre son trafiquant. Les modifications apportées au *Code criminel* doivent inclure une disposition selon laquelle les profits du trafiquant seront remis à la victime. Le Tracia's Trust, la stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle du Manitoba, a mis en place cette disposition et constitue un bon exemple pour le reste du Canada⁷.
7. **Veiller à ce que la police, les procureurs de la Couronne et les juges soient bien formés sur les réalités de la traite des personnes et la législation connexe.** Dans une étude sur la traite des personnes effectuée en 2014 par Yvonne Boyer et Peggy Kampouris, sous la direction de Sécurité publique, on a reconnu que la police, les procureurs de la Couronne et les juges comprennent peu la traite des personnes.

⁶ <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>.

⁷ <http://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?archive=&item=13953>.

En ce qui concerne l'évaluation de la formation des policiers, on a conclu ce qui suit :

Les participants issus du milieu policier ont convenu qu'une éducation officielle sur la traite de personnes et l'approche à adopter pour aider les victimes et identifier les délinquants devrait être obligatoire pour tous les services de police. Les agents de patrouille de première ligne interagissent fréquemment avec des travailleuses du sexe et, en sachant bien quels sont les signes à repérer, ils pourraient contribuer à cibler plus rapidement des cas de traite⁸.

L'évaluation relative aux procureurs de la Couronne et aux juges comprenait la citation suivante d'un agent de police qui a été interviewé dans le cadre de l'étude :

Environ 90 % des juges et des procureurs de la Couronne ne comprennent pas bien les chefs d'accusation concernant la traite de personnes. Certains juges font preuve de complaisance. Ils croient que les jeunes filles choisissent de se prostituer pour gagner de l'argent [...] Les juges doivent être plus éduqués sur la question. Par exemple, ils ne comprennent pas que la plupart des victimes retournent dans le commerce sexuel, même après être passées devant un tribunal. Les juges ne comprennent pas pourquoi ces filles se tourneraient de nouveau vers le commerce sexuel. C'est la seule façon qu'elles connaissent pour survivre. Nous devons sensibiliser les juges qui croient que les femmes et les filles ne recommenceront pas à se prostituer ou qui croient que, lorsqu'elles le font, elles perdent toute crédibilité. Ça ne devrait pas porter atteinte à leur crédibilité aux yeux de la loi, a indiqué un autre enquêteur.

Il faut donner une formation adéquate à l'ensemble du corps policier, des procureurs de la Couronne et des juges.

8. **Élaborer une nouvelle version révisée du Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes.** Le plan devrait comprendre un financement accru destiné aux services aux victimes, une formation comme il a été mentionné ci-dessus et une campagne de sensibilisation du public qui est axée sur la demande.
9. **Rechercher des survivants pour connaître leurs points de vue et leurs avis.** Il est de la plus haute importance d'écouter les voix des victimes de la traite de personnes et des survivants. Toute recommandation du comité de justice sur la traite de personnes doit tenir compte des voix des survivants.

⁸ [https://www.researchgate.net/publication/282150614_PS-SP-1183115-1-Report - FINAL Dissemination - Trafficking of Aboriginal Women and Girls - Boyer Kampouris - 2014 - English - Electronic-1](https://www.researchgate.net/publication/282150614_PS-SP-1183115-1-Report_-_FINAL_Dissemination_-_Trafficking_of_Aboriginal_Women_and_Girls_-_Boyer_Kampouris_-_2014_-_English_-_Electronic-1).

Défendre la dignité (organisme de bienfaisance) fournit des fonds deux fois par année aux survivants de l'exploitation sexuelle et de la traite de personnes par l'entremise du Fonds de soutien aux survivants.

Les données suivantes ont été recueillies auprès des 39 survivants de la traite de personnes que Défendre la dignité a aidés depuis la création du Fonds de soutien aux survivants en 2015. Les survivants proviennent de partout au Canada, de grandes et petites villes, par l'entremise d'un large éventail de fournisseurs de services. Nous avons inclus nos données pour vous donner une idée de la réalité des victimes de la traite de personnes au Canada.

- Toutes les victimes étaient des femmes.
- Vingt personnes se considèrent comme des victimes de la traite de personnes.
- Sept personnes étaient des Autochtones.
- Les 39 personnes ont été victimes de la traite de personnes/exploitées à l'échelle nationale.
- Sept personnes ont été exploitées par des membres de leur famille.
- Vingt-deux personnes bénéficiaient de l'aide sociale.
- Vingt personnes étaient âgées de moins de 30 ans et 19 étaient âgées de plus de 30 ans.
- Voici les principales raisons de l'octroi de fonds en ordre décroissant : l'éducation, la nourriture et le logement, le trajet de retour vers la maison à partir de l'endroit où les personnes habitent actuellement (c'est-à-dire l'endroit où leur trafiquant les avait amenées), le remboursement de dettes.

Voici des résumés de quelques-unes des histoires que nous avons reçues au cours des dernières années dans le cadre du processus de demande. Les noms ont été changés pour protéger l'identité des personnes.

1. Jane est née dans une petite ville au sein d'une famille reconstituée. Sa mère a été hospitalisée pendant un certain temps alors qu'elle n'était qu'une nouveau-née et elle a dû être prise en charge par le gouvernement. Elle est passée d'un foyer d'accueil à l'autre jusqu'à ce qu'elle soit finalement placée dans un foyer de groupe à l'âge de sept ou huit ans dans un plus grand centre, mais elle est retournée à la maison à court terme. Il y avait beaucoup de violence chez elle et de nombreux membres de sa famille faisaient partie d'un gang qui l'a ensuite soumise à la traite de personnes à travers le Canada lorsqu'elle était une jeune fille.

Cela fait maintenant 27 ans que Jane s'est sortie du commerce du sexe, mais elle éprouve encore de la difficulté à fonctionner et à subvenir à ses besoins.

2. Kate a simplement demandé des fonds par l'entremise de son fournisseur de services. Elle avait besoin d'un nouveau lit, car celui qu'elle avait se trouvait à l'endroit où elle avait été obligée d'offrir ses services à des hommes et maintenant qu'elle n'est plus victime de la traite de personnes, ce lit ne fait qu'accroître son stress post-traumatique. Pendant de nombreuses années, elle a été soumise à la traite de personnes par un membre de sa famille lorsqu'elle était une jeune adolescente et elle était convaincue qu'elle ne valait rien au-delà de vendre du sexe.
3. Janet est âgée de 17 ans. À l'âge de 14 ans, elle a été soumise à la traite de personnes par de nombreux hommes. Lorsque la police l'a finalement sauvée, ses parents n'ont voulu rien faire pour l'aider, l'obligeant à s'en sortir par elle-même lorsqu'elle était jeune adolescente. Son emploi au salaire minimum ne suffit pas à payer son modeste loyer et d'autres besoins fondamentaux. Elle continue de lutter contre la toxicomanie dans laquelle l'a entraînée son trafiquant.

Les victimes de la traite des personnes à des fins sexuelles partagent certaines réalités communes :

- l'abus et la violence sont monnaie courante, autant de la part du trafiquant que de l'acheteur;
- un enfant pris en charge par le gouvernement risque d'être victime de la traite de personnes;
- l'âge moyen de la première exploitation est de 13,5 ans;
- il y a un énorme manque de services et de fonds accessibles aux victimes de la traite de personnes.

10. **Accroître l'aide et le financement offerts aux survivants de la traite de personnes**, en reconnaissant qu'il existe une multitude de secteurs et de services qui interviennent dans la guérison et le rétablissement d'une victime.

Conclusion

Défendre la dignité vous demande de prendre sérieusement en considération toutes les recommandations mentionnées ci-dessus.

Lorsque vous examinez le problème de la traite de personnes au Canada, Défendre la dignité vous implore d'écouter les voix des innombrables survivants d'un bout à l'autre de notre grand pays. Leurs histoires et leur vérité doivent être prises en compte lorsque vous établissez des lois et des politiques qui auront une incidence sur eux, sur tous les

Canadiens et particulièrement sur les enfants canadiens. Des vies sont littéralement entre vos mains.

« ... il a été démontré que la décriminalisation des proxénètes et des clients gonfle considérablement le marché. Si le marché est gonflé, il y a plus d'abuseurs et cela a pour conséquence évidente d'accroître l'abus... »

*« Le commerce du sexe est, de par sa nature, un acte de coercition. Si vous devez payer quelqu'un, c'est parce que cette personne ne veut pas avoir de relations sexuelles avec vous. » Rachel Moran, survivante, *Paid For: My Journey Through Prostitution**

Défendre la dignité⁹ est un projet de l'Alliance chrétienne et missionnaire du Canada¹⁰. L'Alliance compte 440 églises d'un océan à l'autre, soit 129 452 membres et adhérents.

⁹ www.defenddignity.ca.

¹⁰ www.cmacan.org.